

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COLLOBRIERES

En date du Vendredi 03 AVRIL à 18h00

VOTE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026

1. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES
2. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU VAR
3. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES
4. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SICTIAM
5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS
6. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE L'EST DE TOULON
7. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU TERRITOIRE D'ENERGIE VAR
8. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU
9. DESIGNATION DE DELEGUES A LA COMMISSION DE SUIVI DU SITE DE ROUMAGAYROL
10. DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE DANS LA COMMUNE DE COLLOBRIERES
11. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU C.C.F.F.
12. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ECOLE PRIMAIRE GROUPE VARENNE
13. CONSTITUTION DE LA NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
14. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) DE COLLOBRIERES
15. ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) DE COLLOBRIERES
16. CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DESIGNATION DES MEMBRES
17. RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES
18. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX
19. AVANCE DE SUBVENTION POUR LE COMITE DES FÊTES
20. AVANCE DE SUBVENTION POUR LES 2 COULEUVRES
21. AVANCE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION MAMI
22. AVANCE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION COLLO GYM
23. SUBVENTION AU TRAIL NATURE COLLOBRIERES
24. QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mil vingt-six, le trois avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance publique Salle des Moufous, sous la présidence de Christine AMRANE, Maire.

Présents : Christine AMRANE - Jean-Pierre RIZZO - Michèle LOMBARD - Christian BERTELLE - Laurence CLODY - Serge SAUVAYRE - Denis FOURNILLIER - Liliane DETERM - Willy GALVAIRE - Patrick BOUTAVANT- Antoine DEBONO - Régine TAZIBT- Grégory ALBAREZ - Asma BELARBI - Alexandra MASSA - Christian CANOLE - Joëlle CANOLE - Chloé NAVARRO

Procurations : Mme Elisabeth BOULESTEIX donne procuration à Mme AMRANE Christine

Madame le Maire propose de désigner M. Christian BERTELLE comme secrétaire.

Vote à l'unanimité

VOTE DU COMPTE RENDU DU 20/03/2026

Vote à l'unanimité

RETRAIT DE DELIBERATION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le Maire propose de retirer de l'ordre du jour du conseil municipal la délibération relative à la désignation du référent déontologue pour les élus locaux.

En effet, à la suite d'une réunion avec les autres communes de Méditerranée Porte des Maures, la possibilité de mutualiser cette désignation a été évoquée. Il apparaît ainsi opportun d'engager une réflexion commune en vue de désigner un référent déontologue partagé.

Dans cette perspective, il est proposé de reporter l'examen de cette délibération à un prochain conseil municipal, après approfondissement de cette démarche de mutualisation. Vote du retrait de la délibération à l'unanimité.

26.07 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

*Mme le Maire rappelle que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
Les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

L'assemblée,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L 2123-23, L.2123-24 et L.2123-20 du CGCT qui fixent les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Considérant que la commune compte 1939 habitants

Considérant que la commune était chef-lieu de canton avant le redécoupage cantonal de 2014 et qu'à ce titre, des majorations d'indemnités de fonctions peuvent être votées,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la loi du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité, prévoit la possibilité aux conseils municipaux d'attribuer aux conseillers municipaux une indemnité dans les limites prévues de l'article L. 2123-24-I-II.

Le Conseil Municipal

Article 1 : Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55.70% de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

	TAUX (en % de l'enveloppe globale)
Maire	55.70 %
Du 1 ^{er} au 5 ^{ème} Adjoint	21.38 %

Article 2 : Compte tenu que la commune était chef-lieu de canton avant le redécoupage cantonal de 2014, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 % en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT

Article 3 : les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

ADOpte à l'unanimité le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Inscrit les crédits nécessaires au budget communal.

26.08 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU VAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Collobrières au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 (pour les syndicats de communes) ou L.5711-1 (pour les syndicats mixtes) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de l'association des Communes Forestières du Var.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Par dérogation au premier alinéa de l'article L5211-7, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Il est proposé le vote à main levée.

Après appel à candidature, sont candidats titulaires :

M. Jean-Pierre RIZZO
Mme Chloé NAVARRO

Il est procédé au vote.

M. Jean-Pierre RIZZO	16 voix
Mme Chloé NAVARRO	3 voix

M. Jean-Pierre RIZZO a été désigné à la majorité absolue délégué titulaire au sein de l'association des Communes Forestières du Var

Après appel à candidature, est candidat suppléant :

- M. Patrick BOUTAVANT
- Mme Chloé NAVARRO

Il est procédé au vote.

M. Patrick BOUTAVANT	16 voix
Mme Chloé NAVARRO	3 voix

M. Patrick BOUTAVANT a été désigné à la majorité absolue délégué suppléant au sein de l'association des Communes Forestières du Var

26.09 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Collobrières au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 (pour les syndicats de communes) ou L.5711-1 (pour les syndicats mixtes) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte du Massif des Maures.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Par dérogation au premier alinéa de l'article L5211-7, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Il est proposé le vote à main levée.

Après appel à candidature, sont candidates titulaires :

- Mme Christine AMRANE
- Mme Chloé NAVARRO

Il est procédé au vote.

Mme Christine AMRANE	16 voix
Mme Chloé NAVARRO	3 voix

Mme Christine AMRANE a été désignée à la majorité absolue délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte du Massif des Maures.

Après appel à candidature, sont candidats suppléants :

- M. Patrick BOUTAVANT
- Mme Chloé NAVARRO

Il est procédé au vote.

M. Patrick BOUTAVANT	16 voix
Mme Chloé NAVARRO	3 voix

M. Patrick BOUTAVANT a été désigné à la majorité absolue délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte du Massif des Maures.

26.10 DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SICTIAM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Collobrières au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 (pour les syndicats de communes) ou L.5711-1 (pour les syndicats mixtes) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du SICTIAM.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Par dérogation au premier alinéa de l'article L5211-7, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Il est proposé le vote à main levée.

Après appel à candidature, est candidat titulaire :

- M. Jean-Pierre RIZZO
- M. Christian CANOLE

Il est procédé au vote.

M. Jean-Pierre RIZZO : 16 voix
M. Christian CANOLE / 3 voix

M. Jean-Pierre RIZZO a été désigné à la majorité absolue délégué titulaire au sein du SICTIAM.

Après appel à candidature, est candidat suppléant :

- Mme Laurence CLODY
- Mme Chloé NAVARRO

Il est procédé au vote.

Mme Laurence CLODY / 16 voix
Mme Chloé NAVARRO : 3 voix

Mme Laurence CLODY a été désignée à la majorité absolue délégué suppléant au sein du SICTIAM.

26.11 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Collobrières au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 (pour les syndicats de communes) ou L.5711-1 (pour les syndicats mixtes) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat du Littoral Varois.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 2 délégués titulaires

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Par dérogation au premier alinéa de l'article L5211-7, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Il est proposé le vote à main levée.

Après appel à candidature, sont candidats titulaires :

1^{er} poste de titulaire : Mme Liliane DETERME
2^{ème} poste de titulaire : Mme Asma BELARBI

1^{er} poste de titulaire : Mme Chloé NAVARRO
2^{ème} poste de titulaire : M. Christian CANOLE

Il est procédé au vote.

1^{er} poste de titulaire : Mme Liliane DETERME 16 voix
2^{ème} poste de titulaire : Mme Asma BELARBI 16 voix

1^{er} poste de titulaire : Mme Chloé NAVARRO 3 voix
2^{ème} poste de titulaire : M. Christian CANOLE 3 voix

Mme Liliane DETERME et Mme Asma BELARBI ont été désignées à la majorité absolue déléguées titulaires au sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

26.12 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE L'EST DE TOULON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Collobrières au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 (pour les syndicats de communes) ou L.5711-1 (pour les syndicats mixtes) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des Communes de l'Est de Toulon

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Par dérogation au premier alinéa de l'article L5211-7, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Il est proposé le vote à main levée.

Après appel à candidature, sont candidats titulaires :

M. Jean-Pierre RIZZO

Mme Laurence CLODY

Mme Chloé NAVARRO

M. Christian CANOLE

Il est procédé au vote.

M. Jean-Pierre RIZZO 16 voix

Mme Laurence CLODY 16 voix

Mme Chloé NAVARRO 3 voix

M. Christian CANOLE 3 voix

M. Jean-Pierre RIZZO et Mme Laurence CLODY ont été désignés à la majorité absolue délégués titulaires au sein de l'association du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des Communes de l'Est de Toulon

Après appel à candidature, sont candidats suppléants :

M. Patrick BOUTAVANT

M. Denis FOURNILLIER

Mme Chloé NAVARRO

M. Christian CANOLE

Il est procédé au vote.

M. Patrick BOUTAVANT 16 voix

M. Denis FOURNILLIER 16 voix

Mme Chloé NAVARRO 3 voix

M. Christian CANOLE 3 voix

M. Patrick BOUTAVANT et M Denis FOURNILLIER ont été désignés à la majorité absolue délégués suppléants au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des Communes de l'Est de Toulon

26.13 DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU TERRITOIRE D'ENERGIE VAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Collobrières au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 (pour les syndicats de communes) ou L.5711-1 (pour les syndicats mixtes) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de Territoire d'Energie Var.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Par dérogation au premier alinéa de l'article L5211-7, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Il est proposé le vote à main levée.

Après appel à candidature, sont candidats titulaires :

- Mme Laurence CLODY
- M. Christian CANOLE

Il est procédé au vote.

- | | |
|-----------------------|---------|
| - Mme Laurence CLODY | 16 voix |
| - M. Christian CANOLE | 3 voix |

Mme Laurence CLODY a été désignée à la majorité absolue délégué titulaire au sein de Territoire d'Energie Var.

Après appel à candidature, est candidat suppléant :

- M. Willy GALVAIRE
- Mme Chloé NAVARRO

Il est procédé au vote.

- | | |
|-------------------|---------|
| M. Willy GALVAIRE | 16 voix |
| Mme Chloé NAVARRO | 3 voix |

M. Willy GALVAIRE a été désigné à la majorité absolue délégué suppléant au sein de Territoire d'Energie Var.

26.14 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Collobrières au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 (pour les syndicats de communes) ou L.5711-1 (pour les syndicats mixtes) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Par dérogation au premier alinéa de l'article L5211-7, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Il est proposé le vote à main levée.

Après appel à candidature, sont candidats titulaires :

- Mme Laurence CLODY
- M. Christian CANOLE

Il est procédé au vote.

Mme Laurence CLODY	16 voix
M. Christian CANOLE	3 voix

~~Mme Laurence CLODY a été désignée à la majorité absolue délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau~~

Après appel à candidature, est candidat suppléant :

- M. Jean-Pierre RIZZO
- Mme Chloé NAVARRO

Il est procédé au vote.

M. Jean-Pierre RIZZO :	16 voix
Mme Chloé NAVARRO	3 voix

M. Jean-Pierre RIZZO a été désigné à la majorité absolue délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau.

26.15 DESIGNATION DE DELEGUES A LA COMMISSION DE SUIVI DU SITE DE ROUMAGAYROL

Madame le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Collobrières au sein du collège des Collectivités Territoriales de la Commission de Suivi du Site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Roumagayrol. Dans cette commission, la commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-21,

Il est proposé le vote à main levée

Après appel à candidature, sont candidats titulaires :

- Mme Laurence CLODY
- M. Christian CANOLE

Il est procédé au vote.

Mme Laurence CLODY	16 voix
M. Christian CANOLE	3 voix

Mme Laurence CLODY a été désignée à la majorité absolue délégué titulaire au sein de la Commission de Suivi du Site de Roumagayrol.

Après appel à candidature, est candidat suppléant :

- M. Jean-Pierre RIZZO
- Mme Chloé NAVARRO

Il est procédé au vote.

M. Jean-Pierre RIZZO	16 voix
Mme Chloé NAVARRO	3 voix

M. Jean-Pierre RIZZO a été désigné à la majorité absolue délégué suppléant au sein de la Commission de Suivi du Site de Roumagayrol

26.16 DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE DANS LA COMMUNE DE COLLOBRIERES

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Mme le Maire rappelle la nécessité de désigner un représentant titulaire de la commune de COLLOBRIERES en charge des relations entre celle-ci et le Ministère de la Défense, et ce, pour la durée du mandat et d'un suppléant.

La désignation d'un délégué à la défense au sein de chaque conseil municipal traduit la volonté des pouvoirs publics de développer les relations entre la société et les forces armées et répond au besoin de proximité et d'information exprimé par nos concitoyens. Elle marque également la volonté des pouvoirs publics d'assurer une meilleure circulation de l'information relative aux questions de défense. Ce délégué aura vocation à développer le lien Armée-Nation. Il sera à ce titre, pour notre commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation d'un correspondant défense et de son suppléant. A ce titre, sont candidats titulaires :

- M. Serge SAUVAYRE
- M. Christian CANOLE

Sont candidats suppléants :

- Mme Asma BELARBI
- Mme Chloé NAVARRO

Il est procédé au vote.

Titulaire :

M. Serge SAUVAYRE :	16 voix
M. Christian CANOLE	3 voix

Suppléant

Mme Asma BELARBI	16 voix
Mme Chloé NAVARRO	3 voix

M. Serge SAUVAYRE a été désigné à la majorité absolue conseiller municipal titulaire en charge des questions de défense dans la commune de Collobrières.

Mme Asma BELARBI a été désignée à la majorité absolue conseiller municipal suppléant.

26.17 DESIGNATION D'UN DELEGUE AU C.C.F.F.

Madame le Maire expose que suite aux élections municipales, il convient de désigner un délégué au Centre Communal des Feux de Forêts.

Madame le Maire propose M. Patrick BOUTAVANT comme délégué au C.C.F.F.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité

Nomme M. Patrick BOUTAVANT comme délégué au C.C.F.F.

26.18 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ECOLE PRIMAIRE GROUPE VARENNE ET DU COLLEGE DU FENOUILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code de l'Education, et notamment son article D 411-1 et suivants.

Mme le Maire rappelle qu'au sein de l'école primaire du Groupe Varenne est instauré un Conseil d'école.

Ce conseil comprend :

1° Le directeur de l'école, président ;

2° Deux élus :

a) Le maire ou son représentant ;

b) ~~Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;~~

3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;

4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;

5° Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation

6° Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

Le Conseil d'Ecole sur proposition du Directeur d'école a plusieurs missions. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école. Aussi, je vous propose, de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole.

Mme le Maire propose la candidature de : Mme Laurence CLODY

Mme Laurence CLODY propose sa candidature.

Mme Joëlle CANOLE propose sa candidature

Il est procédé au vote :

Mme Laurence CLODY : 16 voix

Mme Joëlle CANOLE : 3voix

Mme Laurence CLODY a été désignée à la majorité absolue représentant du conseil municipal au conseil de l'école primaire du Groupe Varenne et du collège du Fenouillet.

26.19 CONSTITUTION DE LA NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Mme CANOLE demande pourquoi les élus de l'opposition n'ont pas été consultés ?

Mme le Maire répond qu'aucune proposition de leur part n'a été faite.

M. FOURNILLIER précise que la commission des impôts se réunit une fois par an et qu'il est préférable de désigner des personnes exerçant une profession leur laissant suffisamment de disponibilité.

M. CANOLE aimerait que les élus de la minorité soient conviés aux réunions préparatoires.

Mme le Maire répond que cela sera examiné après le vote des budgets.

M. CANOLE ajoute que les élus de l'opposition se tiennent prêts à travailler.

Madame le Maire indique qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il s'avère nécessaire de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Il est précisé selon l'article 1650 du Code Général des Impôts, la Commission Communale des Impôts Directs est composée du Maire, Président, et de 6 commissaires dans les communes de moins de 2000 habitants. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de dresser une liste de douze commissaires titulaires ainsi que douze commissaires suppléants. Celle-ci sera adressée au Directeur des Services Fiscaux qui désignera six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Noms proposés par :

COMMISSAIRES TITULAIRES

- 1 – ALICE MOUTTE
- 2 – ANTOINE DEBONO
- 3 – CHRISTIANE ODILE LEMOINE
- 4 – CHRISTIANE SAISON
- 5 – CATHERINE NONQUE
- 6 – MICHEL PIAU
- 7 – DENIS FOURNILLIER
- 8 – MARIE-LAURE CAYOL
- 9 – JACQUELINE FE
- 10 – GEOFFROY DE SALENEUVE
- 11 – FERNAND THOURON
- 12 – CLAUDE PELLETIER

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

- 1 – GERARD RAMAT
- 2 – LOIC DE SALENEUVE
- 3 – ANNE-MARIE SCHALLER
- 4 – MICHEL LOCATI
- 5 – JEREMY VEINDERGHEINST
- 6 – CHRISTIAN MESSAT
- 7 – CHRISTIAN DUBUS
- 8 – VINCENT ALLIONE
- 9 – PASCAL FAGARD
- 10 – ALBERT DA SILVA
- 11 – ANTJE LEPRA
- 12 – BOURGOIS BENOIT

Le Conseil Municipal délibérant après avoir ouï l'exposé, décide à 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS de créer la commission communale des impôts directs et propose les commissaires susvisés.

26.20 FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) DE COLLOBRIERES

Mme le Maire expose que l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles dispose que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal. Mme le Maire précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Il est proposé de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, non compris le Maire, président de droit.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité

- de fixer la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :

- du maire de Collobrières, président de droit,
- des 5 élus au sein du conseil municipal de Collobrières,
- de 5 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

26.21 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) DE COLLOBRIERES

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal n° 26.20 en date du 03/04/2026 a décidé de fixer à 5, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste Michèle LOMBARD	Liste Christian CANOLE
Michèle LOMBARD	Christian CANOLE
Liliane DETERM	Joëlle CANOLE
Asma BELARBI	Chloé NAVARRO
Willy GALVAIRE	
Régine TAZIBT	

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

SIEGES ATTRIBUES AU QUOTIENT

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = $19/5 = 3.08$

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Résultat Calcul	Nombre de sièges attribués au quotient
Liste LOMBARD Michèle	16	$16/3,8 = 4,21$	4
Liste Christian CANOLE	3	$3/3,8 = 0,79$	0

SIEGES ATTRIBUES AU PLUS FORT RESTE

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Calcul : Nombre de voix obtenues par la liste moins le produit du nombre de sièges obtenus par le quotient électoral	Nombre de sièges attribués au quotient
Liste LOMBARD Michèle	16	$16 - (4 * 3,8) = 0,8$	0
Liste Christian CANOLE	3	$3 - (0 * 3,8) = 3$	1

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste Michèle LOMBARD :

Michèle LOMBARD

Liliane DETERM

Asma BELARBI

Willy GALVAIRE

Liste Christian CANOLE :

Christian CANOLE

26.22 CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la CAO (article L. 2121-21 du CGCT).

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Les listes suivantes ont été enregistrées :

Liste 1

Sont candidats au poste de titulaire :

Liste Jean-Pierre RIZZO

- Jean-Pierre RIZZO
- Patrick BOUTAVANT
- Willy Galvaire

Liste Christian CANOLE

- Christian CANOLE
- Joëlle CANOLE
- Chloé NAVARRO

Sont candidats au poste de suppléant :

- Laurence CLODY
- Denis FOURNILLIER
- Asma BELARBI

Liste Christian CANOLE

- Christian CANOLE
- Joëlle CANOLE
- Chloé NAVARRO

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $19/3 = 6.333$

Nom de la liste	Voix obtenues
Liste Jean-Pierre RIZZO	16
Liste Christian CANOLE	3

Première attribution : les sièges du quotient

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $19/3 = 6.333$

$$\text{Liste Jean-Pierre RIZZO} = \frac{16}{6.33} = 2.25 = 2$$

$$\text{Liste Christian CANOLE} = \frac{3}{6.33} = 0.47 = 0$$

Seconde attribution : les sièges restants recours au plus fort reste

Le 3^{ème} siège est attribué à la liste qui a le plus fort reste après la première répartition. C'est la liste à qui il reste le plus de voix, une fois que sont retirées les voix nécessaires pour la première distribution des sièges, qui en bénéficie.

Le reste de la liste de Jean-Pierre RIZZO est égal à $16 - (2 \times 6.333) = 3.333$

Le reste de la liste de Christian CANOLE est égal à $3 - (0 \times 6.333) = 3$

C'est la liste de Jean-Pierre RIZZO qui a le plus fort reste.

Sont ainsi déclarés élus :

Jean-Pierre RIZZO
Patrick BOUTAVANT
Willy Galvaire
membres titulaires

Laurence CLODY
Denis FOURNILLIER
Asma BELARBI
membres suppléants

pour faire partie avec Mme le Maire, Président de la commission d'appel d'offres (à caractère permanent).

26.23 RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. Les conseillers doivent être volontaires. Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DECIDE, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

ARTICLE 2 : PROCEDE à l'élection des représentants du Conseil Municipal à la commission de contrôle des listes électorales.

ARTICLE 3 : Sont élus à la commission de contrôle des listes électorales :

- M. Denis FOURNILLIER
- M. Willy GALVAIRE
- M. Patrick BOUTAVANT
- M. Christian CANOLE
- Mme Joëlle CANOLE

ARTICLE 4 : Sont élus suppléants à la commission de contrôle des listes électorales :

- M. Antoine DEBONO
- Mme Elisabeth BOULESTEIX
- Mme Régine TAZIBT
- Mme Chloé NAVARRO

ARTICLE 5 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents à ce sujet.

26.24 AVANCE SUR SUBVENTION ALLOUEE AU COMITE DES FETES

M. DEBONO Président de l'association n'a pas participé au vote.

Considérant que les subventions aux associations seront votées au prochain conseil municipal, il est proposé à l'assemblée, afin que le Comité des Fêtes puisse mettre en place au plus tôt les prochaines festivités.

Madame le Maire propose :

- D'octroyer une avance sur subvention au Comité des Fêtes d'un montant de 7 000 €

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé et les propositions de Mme le Maire,
Décide, à l'unanimité

- d'accorder au Comité des Fêtes une avance sur subvention d'un montant de 7 000 €
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026.

26.25 AVANCE SUR SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES DEUX COULEUVRES

Considérant que les subventions aux associations seront votées au prochain conseil municipal,, il est proposé à l'assemblée, afin que l'association les deux couleuvres puisse mettre en place au plus tôt les ateliers d'expression, théâtre au centre de loisirs, de réaliser une avance sur subvention.

Madame le Maire propose :

- d'octroyer une avance sur subvention à l'association des deux couleuvres d'un montant de 500 €

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé et les propositions de Mme le Maire,
Décide, à l'unanimité

- d'accorder à l'association les deux couleuvres une avance sur subvention d'un montant de 500 €
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026.

26.26 AVANCE SUR SUBVENTION A L'ASSOCIATION MAMI

Considérant que les subventions aux associations seront votées au prochain conseil municipal, il est proposé à l'assemblée, afin de ne pas entraver le bon fonctionnement de l'association MAMI, de réaliser une avance sur subvention.

Madame le Maire propose :

- d'octroyer une avance sur subvention à l'association MAMI d'un montant de 8 000 €

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé et les propositions de Mme le Maire,
Décide, à l'unanimité

- d'accorder à l'association MAMI une avance sur subvention d'un montant de 8 000 €
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026.

26.27 AVANCE SUR SUBVENTION A L'ASSOCIATION COLLO GYM

Considérant que les subventions aux associations seront votées au prochain conseil municipal, il est proposé à l'assemblée, afin de ne pas entraver le bon fonctionnement de l'association Collo Gym, de réaliser une avance sur subvention.

Madame le Maire propose :

- d'octroyer une avance sur subvention à l'association Collo Gym d'un montant de 2 000 €

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé et les propositions de Mme le Maire,

Décide, à l'unanimité

- d'accorder à l'association Collo Gym une avance sur subvention d'un montant de 2 000 €
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026.

26.28 SUBVENTION ALLOUEE AU TRAIL NATURE COLLOBRIERES

M. ALBAREZ Trésorier de l'association n'a pas participé au vote.

Madame le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 8 000 € pour l'année 2026 au Trail Nature Collobrières.

Cette association est à but non lucratif et œuvre pour :

- animer le village par des manifestations sportives

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'octroyer une subvention d'un montant de 8 000 € pour l'année 2026 au Trail Nature Collobrières.
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif de la commune

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

DECISION N°	OBJET
En 2025	
22	Décision de virement de crédits au budget de la commune pour abonder des crédits afin de régulariser une acquisition à paiement différé. Virement de crédit d'un montant de 3 128 €.

DECISION N°	OBJET
En 2026	
1	Un marché à procédure adaptée a été conclu entre la commune et l'entreprise SNAPSE d'un montant de 22 500 € HT pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux Rue Grammont : réseaux et voirie.
2	Un contrat de location a été signé entre la commune et Mesdames Martine Mamino et Muriel Ramonet pour la location d'un local situé Avenue Jean Aicard pour un montant de 600 € par mois pour les CCFF.
3	Une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € a été souscrit auprès du Crédit Agricole pour une durée de 12 mois pour les besoins ponctuels de trésorerie.
4	Un contrat de la location avec promesse de vente a été signé entre la commune et M. Patrick Davoine pour la location du matériel du santonnier (four et moules de santons) pour un montant de 100 € par mois.

DELEGATIONS AUX ELUS

1^{er} Adjoint M. Jean-Pierre RIZZO : Personnel, Travaux, Gestion des ERP et OLD

M. Jean-Pierre RIZZO est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

Personnel,

Le suivi des grands travaux,

Les opérations de construction, d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti communal, en entreprise ou en régie,

Travaux de voirie et de réseaux divers en entreprise et en régie, relations avec les concessionnaires,

Sécurité des établissements recevant du public,

Représentation du maire dans les diverses instances relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et les actions qui y sont liées,

Le plan de sauvegarde communal,

La gestion des Obligations légales de débroussaillage,

La coordination des actions concernant la prévention des risques naturels,

Les relations et la politique de collecte et de gestion des déchets avec la communauté de communes MPM.

2^{ème} Adjointe Mme Michèle LOMBARD : Jeunesse, Famille, Action sociale, Emploi, Handicap et accessibilité, Santé

Mme Michèle LOMBARD est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

La Jeunesse,

La politique d'accompagnement à la parentalité

Action sociale, la politique en faveur des personnes les plus en difficulté

3^{ème} âge,

Les relations de la commune avec les bailleurs sociaux

La politique en faveur des personnes handicapées

Santé publique,

Emploi, l'insertion et la formation professionnelle

Comité de pilotage jeunesse,

Prévention de la délinquance,

Coopérations européennes (Erasmus...)

3^{ème} Adjoint M. Christian BERTELLE : Tourisme, Culture, Communication

M. Christian BERTELLE est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

Tourisme,

Randonnées,

Communication,

Culture,

Patrimoine,

Saint-Pons,

Fête de la châtaigne,

Festival de la nature

Les relations et la politique touristique avec l'office de tourisme intercommunal

La présentation et la mise en valeur du patrimoine

Les relations avec les associations culturelles

4^{ème} Adjointe Mme Laurence CLODY : Régie des eaux, Affaires scolaires, déchets, développement durable

Mme Laurence CLODY est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

Travaux de réseaux secs et humides,

Régie des eaux,

Prévention des risques inondations,

Déchets, énergie renouvelable, développement durable,

Les relations et la politique de collecte et de gestion des déchets avec la communauté de communes MPM,

Affaires scolaires : suivi des conseils d'école, des travaux dans les écoles, carte scolaire, classes découverte, amélioration des conditions d'enseignement de l'école de la commune, ainsi que les relations avec les enseignants

Relations avec le collège du Fenouillet
La restauration scolaire
Relations avec les associations du secteur éducatif
Médiathèque

5^{ème} Adjoint M. Serge SAUVAYRE : Sécurité, Tranquillité publique, Domaine public et protocole

M. Serge SAUVAYRE est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :
Sécurité : police municipale et tranquillité publique y compris sécurité et salubrité des immeubles
Occupation du domaine public, y compris les foires et les marchés
Réglementation de la voirie : Circulation, Stationnement, Dérogation tonnage
Autorisation de débits de boissons
Le suivi et le développement du comité de jumelage
Les relations avec les associations d'anciens combattants et les associations patriotiques
Du protocole des cérémonies patriotiques
Des relations avec la défense nationale

Conseiller municipal délégué M. Denis FOURNILLIER :

M. Denis FOURNILLIER conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :
L'urbanisme
L'agriculture
La voirie (statut, réglementation)
La police funéraire

Conseillère municipale déléguée Mme Liliane DETERM : relations avec les commerçants

Mme Liliane DETERM conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :
Assurer un lien régulier et de proximité avec les commerçants de la commune,
Recueillir et faire remonter les besoins,
Attentes et initiatives locales,
Contribuer à une meilleure circulation de l'information entre la municipalité et les acteurs économiques,
Participer à la dynamique et à l'animation de la vie commerciale locale,
Cérémonies patriotiques : gerbes, apéritif, animations

Conseiller municipal délégué M. Willy GALVAIRE : Finances, Assurances et conseil municipal des jeunes

M. Willy GALVAIRE conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :
Finances : Chargé des finances, du budget
Les affaires budgétaires et financières (budget, fiscalité, prospective et programmation financière, gestion des emprunts et de la trésorerie)
Les assurances
Mise en place et suivi du conseil municipal des jeunes

Conseiller municipal délégué M. Patrick BOUTAVANT : Forêt, CCFF et Réserve communale de la Sécurité civile

M. Patrick BOUTAVANT conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :
La gestion de la Forêt,
La protection incendie
Les pistes DFCI
La protection rapprochée du village
La gestion du CCFF et la Réserve communale de la Sécurité civile

Conseiller municipal délégué M. Antoine DEBONO : Festivités, Animations musicales

M. Antoine DEBONO conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :
Festivités,
Animations musicales
Le suivi de la mise en œuvre de la politique événementielle

Conseillère municipale déléguée Mme Elisabeth BOULESTEIX : Fleurissement, embellissement du village

Mme Elisabeth BOULESTEIX conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :
Fleurissement : assurer le suivi et la création des espaces verts, l'entretien des parcs et leur mise en valeur
Concours des maisons, balcons, commerces
Concours village fleuri
Suivi des travaux d'égavage

Conseillère municipale déléguée Mme Régine TAZIBT : Politique de loisirs des jeunes et développement des activités extrascolaires, petite enfance, vie associative

Mme Régine TAZIBT conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :
Petite enfance,
Activités extra-scolaires (CLSH, Foyer pour tous),
Comité de pilotage jeunesse,
Vie associative,
Décoration de Noël

Conseiller municipal délégué M. Grégory ALBAREZ : Sports et vie associative

M. Grégory ALBAREZ conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :
Vie sportive : conduite de la politique municipale en matière de sports et loisirs en lien avec les associations sportives
Promotion et développement du sport,
Associations sportives,
Les activités physiques et sportives
L'occupation et l'entretien des espaces sportifs
Comité de pilotage jeunesse,
Vie associative

Conseillère municipale déléguée Mme Asma BELARBI : Animation touristique et locale

Mme Asma BELARBI conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :
Animation touristique locale,
Développement des activités de pleine nature,
Lien avec les acteurs touristiques (hors hébergement),
Participation à l'organisation des événements communaux

Conseillère municipale déléguée Mme Alexandra MASSA : Développement économique, commerce et artisanat

Mme Alexandra MASSA conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :
Développement et structuration du tissu économique local,
Accompagnement des commerçants et artisans,
Mise en œuvre d'actions de dynamisation commerciale,
Animation économique du centre village,
Lien avec les partenaires institutionnels

La séance est levée à 18h50

Le Secrétaire de Séance

Christian BERTELLE



Le Maire,
Christine AMRANE

